

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

De l'intersection entre la voie RD9, en agglomération, et la
voie dite « rue des agapanthes » au niveau du n°329 Route de
Lanvollon

Le 23 avril 2026.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1,
R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5,
L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et
L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle
sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie,
Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 14 avril 2026 des Services techniques
communaux concernant des travaux de voirie au niveau de l'écluse sur
la voie RD9, en agglomération, donnant accès à l'entrée du
Lotissement du Clos de Kerziot.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie réalisés par les agents
techniques communaux sur la voie départementale RD9, dite Route de
Lanvollon, au niveau du numéro 329, le 23 avril 2026, et afin d'assurer
la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les
usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera
interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite au niveau de l'intersection entre la RD9 et la rue nommé « Rue des agapanthes » soit du 329 route de Lanvallon au 5 rue des Agapanthes.
- des déviations seront mises en place : La circulation sera interdite et l'entrée et sortie du lotissement se fera uniquement par l'autre voie d'accès.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Pléguen.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Madame la Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvallon,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 21 avril 2026

Le 1^{er} adjoint,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvallon** pour attribution,